

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers

BULLETIN DATE: April 8, 2004

Re: Payment of Annual TSX Venture Exchange Sustaining Fee

This Bulletin is to advise TSX Venture Exchange Issuers of the due date for payment of any outstanding 2004 sustaining fees.

Invoices were payable in full on March 15, 2004. For issuers that are currently trading, failure to make payment by April 15, 2004 will result in the issuer being halted from trading on April 23, 2004 without further notice. An issuer halted for failure to pay the sustaining fee will be subject to a processing fee of \$250 + GST to be brought back to trade.

If payment is not made within 10 days of being halted, the issuer will be suspended. Once an Issuer is suspended from trading, it will be subject to a reinstatement review, which must be accompanied by the applicable fee of \$500 + GST.

In May 2004, suspended issuers should expect to be sent a notice to delist.

Issuers are reminded to check the Company Information tab on the quote page for their symbol on our web site at www.tsxventure.com to ensure that the Exchange has the most current contact information on file. Any updates can be sent to information@tsxventure.com.

If you have any questions, please contact:

- (a) If the question relates to the status of the account or copy of the invoice
Terry Paley
Credit and Collections Coordinator
TSX Group
(416) 814-8842
- (b) If the question relates to other receivables or credits on account
Carol-Ann Edwards
Analyst
TSX Venture Exchange
(403) 218-2814
- (c) If the question relates to non-payment of the fees and the notice to delist
Joanne Butz
Manager, Compliance and Disclosure
TSX Venture Exchange
(403) 218-2820

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 8 avril 2004

Objet : Paiement des frais de maintien annuels de la Bourse de croissance TSX

Ce bulletin est pour informer les émetteurs de la date limite pour le paiement des frais de maintien annuels pour 2004.

Les factures devaient être acquittées en entier le 15 mars 2004. Les émetteurs dont les frais ne seront pas acquittés d'ici le 15 avril 2004 feront l'objet d'un arrêt de la négociation à compter du 23 avril 2004, et ce, sans autre préavis. Les émetteurs dont les actions font l'objet d'un arrêt de la négociation devront acquitter des frais d'administration de 250 \$ plus TPS afin de reprendre les négociations.

Si les frais de maintien annuels et les frais d'administration ne sont pas acquittés dans les 10 jours suivant l'arrêt de la négociation, l'émetteur sera suspendu. Un émetteur suspendu doit faire l'objet d'un examen de réadmission et acquitter des frais de 500 \$ plus TPS.

Les émetteurs suspendus recevront un avis de radiation en mai 2004.

Les émetteurs sont priés de s'assurer que nous avons les bonnes informations sur leur société en vérifiant sous l'onglet Renseignements sur la société que l'on retrouve sur la page de leur symbole boursier. Les mises à jour peuvent être envoyées à information@tsxventure.com.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

- (a) Pour les questions relatives à l'état de compte ou pour obtenir un exemplaire de la facture
Terry Paley
Coordonnateur, Crédit et recouvrement
Groupe TSX
(416) 814-8842

 - (b) Pour les questions relatives aux comptes à recevoir et aux crédits
Carol-Ann Edwards
Analyste
Bourse de croissance TSX
(403) 218-2814

 - (c) Pour les questions relatives au non-paiement des frais et à l'avis de radiation
Joanne Butz
Gestionnaire, Conformité et divulgation
Bourse de croissance TSX
(403) 218-2820
-